



Commune
de
FAA'A



N° 139/2012

FAA'A, le 26 juin 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
12 juin 2012

Date d'Affichage :
19 juin 2012

Date de séance :
26 juin 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 08
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à la section sportive Tefana football

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André		X	
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			L.TAHARAGI
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 14 février 2012 et ayant son siège social dans la commune de Faa'a, la section sportive Tefana football a pour but :

- *D'organiser et favoriser la pratique du football et des exercices physiques par tous les jeunes de la Polynésie française acceptant les présents statuts.*

Elle peut étendre son action dans les domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique, etc) décidés par le comité directeur. L'association s'interdit toutes discussions et manifestations présentant un caractère politique ou religieux.

La section sportive Tefana football élit son bureau tous les deux ans et se compose comme suit :

Fonction	NOM	Prénom
Présidente	CHUNG TIEN	Chantal
Vice-présidents	FLOHR	Thomas
	SIAOU CHIN	Heifara
Secrétaire	CROLAS	Bernard
Secrétaire adjoint	CHANSIN	Eric
Trésorier	TIAIHO	Wilfrid
Trésorier adjoint	MARMOUYET	Georges

En 2009, la section football de l'As tefana a reçu une subvention municipale de fonctionnement de 7 250 000 FCP.

En 2010, elle a reçu une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 250 000 FCP, soit 2 millions supplémentaires, en raison du financement de trois déplacements obligatoires (2 fois en Nouvelle Zélande et une fois en Nouvelle Calédonie), dans le cadre de sa sélection exceptionnelle, pour le tournoi « O'League » puisque pour la première fois de son histoire, l'équipe de football Tefana a réussi le doublé en s'octroyant les titres de « Champion de Polynésie et la Coupe de Tahiti ».

En 2011, la section football de l'as tefana a reçu une subvention de 7 250 000 FCP au titre de son fonctionnement annuel et une seconde subvention d'un montant de 3 325 000 FCP dans le cadre de sa participation au tournoi « O'League » pour la seconde année consécutive.

Par courrier en date du 12 mars 2012, la section sportive de Tefana football sollicite au titre de l'année 2012 une subvention communale d'un montant de 7 500 000 FCP pour la réalisation de leur programme d'activités sportives :

- Centre de loisirs sans hébergement,
- Développement football (élite et séniors),
- Initiation au football,
- Stages football pour les quartiers,
- Journées pédagogiques,
- Section sportive football au collège NDA,
- Et Animation futsal au collège Henri HIRO.

Après une étude technique de cette nouvelle demande, la commission DDES réunie le 27 mars 2012 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 000 FCP en faveur de la section sportive de Tefana football, selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	5 150 000 FCP	16 %
Ministère Jeunesse et Sport	9 500 000 FCP	29 %
Produits d'activités	11 350 000 FCP	34 %
Commune de Faa'a	7 000 000 FCP	21 %
TOTAL	33 000 000 FCP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget Principal de la Commune de Faa'a au titre de l'année 2012 ;
- Vu** la délibération n°100/2012 du 14 février 2012 approuvant la convention de partenariat avec la section sportive Tefana football ;
- Vu** la délibération n°128/2012 du 26 juin 2012 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement 2012 ;
- Vu** la convention de partenariat n°5/2012 du 28 février 2012 ;
- Vu** le courrier de la section sportive Tefana Football en date du 12 mars 2012 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 27 mars 2012 ;

Dans sa séance du 26 juin 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de sept millions de francs (7 000 000 CFP) est attribuée à la section sportive Tefana football.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2012, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012

Le Président de séance,



Désiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 03 JUL 2012 et affiché le 03 JUL 2012.